

Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°06/2025

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un dossier de permis de construire, en vue de construire des locaux de stockage au profit des associations locales, dans la zone artisanale « HILLOTAN ».

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la proposition de la société AREXAS architecture ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de contractualiser avec la société AREXAS architecture, sise – 459 rue Sainte Hélène – 40260 CASTETS, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un dossier de permis de construire en vue de construire des locaux de stockage au profit des associations locales, dans la zone artisanale « HILLOTAN », pour un montant total d'honoraires de 5 000,00€ HT.

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4 ° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 03/03/ 2025
Le Maire, Gérard NAPIAS

